

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Parrot®

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

HORIZON

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ PARROT



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Parrot a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'article 6 de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Parrot.

Le présent document complète la note établie par la société Parrot en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription d'actions de la société Parrot initiée par la société Horizon et visée par l'AMF le 5 mars 2019 sous le numéro 19-082, en application d'une décision de conformité en date du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de Parrot (corporate.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Parrot

174-178, quai de Jemmapes
75010 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	3
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ	4
3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	5
4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	6
5. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	6
6. CALENDRIER DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES À VENIR.....	6
7. FACTEURS DE RISQUE	7
8. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS.....	7
9. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ	7
ANNEXE COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	9

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Horizon, société par actions simplifiée au capital de 298.362.800 euros, dont le siège social est sis 65, avenue Marceau, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 168 179 (« **Horizon** » ou l'« **Initiateur** ») a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société Parrot, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.599.257,54 euros, dont le siège social est sis 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 149 496 (« **Parrot** » ou la « **Société** ») d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), sous réserve de l'absence de versement de dividende par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus) :

- la totalité de leurs actions Parrot (les « **Actions** ») au prix de 3,20 euros par Action ;
- la totalité de leurs bons de souscription d'actions de tranche 1 (les « **BSA 1** ») au prix de 0,01 euro par BSA 1¹ ; et
- la totalité de leurs bons de souscription d'actions de tranche 2 (les « **BSA 2** » et, avec les BSA 1, les « **BSA** ») au prix de 0,01 euro par BSA 2².

Les Actions et les BSA sont ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé l'Offre et le projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF, le 29 janvier 2019.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») et de la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») le 5 mars 2019.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- (a) la totalité des Actions de la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date de l'Offre, un nombre total maximum de 16.551.031 Actions de la Société :
- (i) qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note en Réponse, non encore détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert (en excluant les 612.179 Actions auto-détenues par la Société qui ne seront pas apportées à l'Offre)³, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 15.775.447 Actions, représentant 52,28% du capital social et 52,28% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 30.174.671 Actions et 30.174.671 droits de vote théoriques ;

¹ Les BSA 1 ont été valorisés à 0,00258 euro par BSA 1. Compte tenu de l'impossibilité technique de procéder à un paiement inférieur à 0,01 euro, le prix unitaire des BSA a été arrondi à la hausse à 0,01 euro.

² Les BSA 2 ont été valorisés à 0,00173 euro par BSA 2. Compte tenu de l'impossibilité technique de procéder à un paiement inférieur à 0,01 euro, le prix unitaire des BSA a été arrondi à la hausse à 0,01 euro.

³ L'Offre ne vise pas les 612.179 Actions auto-détenues par la Société qui, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 28 janvier 2019, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

- (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des BSA 1 émis par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date de l'Offre, un maximum de 328.111 Actions ;
 - (iii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des BSA 2 émis par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date de l'Offre, un maximum de 421.857 Actions ; et
 - (iv) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des options de souscription d'Actions attribuées par la Société pour autant qu'elles soient exerçables avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, soit, à la connaissance de la Société à la date de l'Offre, un maximum de 25.616 Actions.
- (b) la totalité des BSA en circulation et qui ne sont pas détenus par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert, soit, à la connaissance de la Société à la date de l'Offre, 3.937.335 BSA 1 et 3.937.335 BSA 2, soit un total de 7.874.670 BSA.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les actions gratuites de la Société attribuées entre le 12 mai 2016 et le 28 janvier 2019 et dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas d'exercice anticipé prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables, soit, à la connaissance de la Société à la date de l'Offre, 726.850 actions de la Société.

L'Offre sera réalisée conformément à la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre sera soumise au seuil de caducité prévu par l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information qui a été mise en ligne sur les sites internet de la Société (corporate.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenue sans frais auprès de l'Initiateur (65, avenue Marceau - 75116 Paris) et de Rothschild Martin Maurel (29, avenue de Messine - 75008 Paris).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société figurent dans (i) le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2018 sous le numéro D.18-0450 (le « **Document de Référence** ») et (ii) le rapport financier semestriel en date du 1^{er} août 2018 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), sous réserve des mises à jour figurant dans le présent document.

Les informations figurant dans le Document de Référence ont fait l'objet d'une attestation du Président-Directeur général, M. Henri Seydoux (page 8 du Document de Référence), à la date du dépôt dudit document et ont donné lieu à l'établissement d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes de la Société. Les informations figurant dans le Rapport Financier Semestriel ont fait l'objet d'une attestation du Président-Directeur général, M. Henri Seydoux (page 3 du Rapport Financier Semestriel).

Le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site Internet de la Société (corporate.parrot.com). Le Document de Référence est également disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel sont tenus à la disposition du public sans frais au siège social de la Société (174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris) et peuvent être obtenus sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Il est rappelé que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 12 juin 2018. Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société (corporate.parrot.com).

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel.

Les éléments significatifs du Document de Référence et du Rapport Financier Semestriel sont mis à jour par (i) les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel et reproduits dans le présent document, (ii) les informations figurant dans la Note en Réponse et (iii) les informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Les communiqués de presse figurant ci-dessous sont reproduits dans leur intégralité en annexe du présent document. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société (corporate.parrot.com).

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel figurent ci-après :

Le 5 février 2019	Admission aux négociations des bons de souscription d'actions Parrot sur Euronext Paris à compter du 6 février 2019
Le 29 janvier 2019	Dépôt d'un projet de note en réponse
Le 29 janvier 2019	Projet d'offre publique d'achat d'Horizon visant les titres Parrot : avis motivé du Conseil d'administration Résultats et chiffre d'affaires estimé 2018
Le 4 décembre 2018	Projet d'offre publique d'achat visant les actions Parrot : désignation de l'expert indépendant
Le 30 novembre 2018	Projet d'offre publique d'achat visant les actions Parrot : réunion du Conseil d'administration
Le 27 novembre 2018	Projet d'offre publique d'achat d'Horizon sur les actions Parrot
Le 27 novembre 2018	Acquisition d'un bloc de 9,59% du capital de Parrot par Horizon, son actionnaire de contrôle – Annonce d'un projet d'offre publique d'achat à 3,20 euros par action (communiqué publié par la société Horizon et repris sur le site de Parrot)
Le 23 novembre 2018	Activité et résultats du 3 ^{ème} trimestre 2018

Le 7 novembre 2018	Parrot dévoile Bluegrass Fields
Le 1 ^{er} octobre 2018	Réalisation de la sortie de Parrot Automotive
Le 5 septembre 2018	Deux nouvelles solutions professionnelles présentées au salon InterDrone

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- M. Henri SEYDOUX, administrateur, Président-Directeur général ;
- BPIFRANCE PARTICIPATIONS S.A., administrateur, représentée par M. Paul-François FOURNIER ;
- Mme Agnès BUREAU-MIRAT, administratrice indépendante ;
- Mme Marie EKELAND, administratrice indépendante ;
- M. Stéphane MARIE, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Marie PAINVIN, administrateur ;
- Mme Natalie RASTOIN, administratrice indépendante ;
- M. Geoffroy ROUX DE BÉZIEUX, administrateur indépendant ;
- Mme Anne SAMAK DE LA CERDA, administratrice indépendante.

5. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

A la date du dépôt du présent document, le capital social de la Société, d'un montant de 4.599.257,54 euros, est divisé en 30.174.671 actions ordinaires, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la date du dépôt du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ		
Actionnaires	Actions	% du capital et des droits de vote théoriques ⁴
Horizon	13.787.045	45,69%
Moneta AM	3.195.476	10,59%
Bpifrance Participations	1.552.188	5,14%
Actions auto-détenues	612.179	2,03%
Autres	11.027.783	36,55%
TOTAL	30.174.671	100%

Les franchissements de seuils déclarés à la Société entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de la Note en Réponse sont décrits à la section 6.3 de la Note en Réponse.

6. CALENDRIER DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES À VENIR

Les publications financières à venir de la Société figurent ci-après :

⁴ Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées).

Le 15 mars 2019	Publication des résultats du 4 ^{ème} trimestre 2018 et des résultats annuels
Le 17 mai 2019	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2019
Le 1 ^{er} août 2019	Publication des résultats du 2 ^{ème} trimestre 2019
Le 15 novembre 2019	Publication des résultats du 3 ^{ème} trimestre 2019

7. FACTEURS DE RISQUE

À l'exception (i) des facteurs de risque relatifs à la Société décrits dans le Document de Référence et (ii) de la mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente publiée par la Société, la Société n'a pas connaissance, à la date du dépôt du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société.

Il est rappelé que la Société a indiqué avoir enregistré des écarts d'acquisition (« goodwill ») d'un montant de 41,7 millions d'euros dans ses comptes consolidés 2017 (voir section 4.1.13 du Document de Référence intitulé « Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe qui pourraient être comptabilisées »).

À cet égard, l'attention du public est attirée sur le fait qu'à l'occasion de la publication des résultats non audités du troisième trimestre 2018, intervenue le 23 novembre 2018, la Société a annoncé une dépréciation de l'écart d'acquisition d'un montant de 42,3 millions d'euros en liaison avec la révision des hypothèses d'activité et de résultat.

Enfin, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque présentés dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

8. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de la Société, à la date du dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le présent document, le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel et le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

9. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 mars 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Horizon et visant les actions et bons de souscription d'actions de Parrot.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en

altérer la portée. »

Le 5 mars 2019

M. Henri Seydoux
Président-Directeur général

ANNEXE

COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Admission aux négociations des bons de souscription d'actions Parrot sur Euronext Paris à compter du 6 février 2019

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en décembre 2015, Parrot a notamment émis des bons de souscription d'actions de tranche 1 (les « **BSA 1** ») et des bons de souscription d'actions de tranche 2 (les « **BSA 2** » et, ensemble avec les BSA 1, les « **BSA** ») visant à consentir aux actionnaires un instrument d'intéressement au développement futur de Parrot et à faire participer des managers à son développement futur (voir le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 novembre 2015 sous le n°15-590 (le « **Prospectus** »).

Le Prospectus prévoit que les BSA seront incessibles, et donc non négociables, jusqu'au 15 décembre 2020 (inclus), sous réserve des exceptions prévues dans le Prospectus à savoir notamment le droit pour tout porteur de BSA de céder et d'exercer tout ou partie de ses BSA, dans l'éventualité où les actions Parrot feraient l'objet d'une offre publique (notamment d'achat, d'échange ou mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 16 décembre 2020, d'un avis de dépôt de l'offre.

Faisant suite (i) à la décision du Conseil d'administration de Parrot en date du 28 janvier 2019, prise sur la base notamment du rapport établi par Accuracy sur la valorisation des BSA pour les besoins de leur admission aux négociations sur Euronext Paris et (ii) à l'avis de dépôt du projet d'offre publique d'achat initiée par Horizon sur les titres Parrot (l'« **Offre** ») publié par l'AMF le 29 janvier 2019 et en application des stipulations du Prospectus, Parrot annonce l'admission aux négociations sur Euronext Paris, à compter de la séance de bourse du 6 février 2019, des 17.575.278 BSA 1 et des 17.575.278 BSA 2, respectivement sous les codes ISIN FR0013054269 et ISIN FR0013054335. Il est rappelé que le prix d'Offre pour chacun des BSA 1 et BSA 2 est de 0,01 euro⁵.

Les BSA, qui sont librement cessibles et exerçables depuis le 29 janvier 2019, seront librement négociables sur Euronext Paris au gré de leurs porteurs à compter du 6 février 2019.

Les actions Parrot provenant de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions Parrot existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par Parrot à compter de cette date. Ces actions feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions Parrot existantes sous le même code ISIN FR0004038263.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- Parité et Prix d'exercice :

⁵ Dans le cadre de l'Offre, les BSA ont été valorisés respectivement à 0,00258 euro par BSA 1 et 0,00173 euro par BSA 2. Compte tenu de l'impossibilité technique de procéder à un paiement inférieur à 0,01 euro, le prix d'Offre unitaire des BSA a été arrondi à la hausse à 0,01 euro.

- 24 BSA 1 permettent au porteur, qui décide de les exercer, de souscrire à 2 actions Parrot nouvelles moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles) ;
- 28 BSA 2 permettent au porteur, qui décide de les exercer, de souscrire à 3 actions Parrot nouvelles moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles).

L'attention du public est attirée sur le fait que le prix d'exercice des BSA 1 et le prix d'exercice des BSA 2 sont significativement supérieurs au prix de l'Offre par action Parrot (3,20 euros par action) et qu'en conséquence, les BSA ne sont pas « dans la monnaie » par rapport au prix d'Offre par action.

- Échéance : 15 décembre 2022
- Nombre d'actions susceptibles d'être émises par l'exercice des BSA :
 - le nombre maximum d'actions Parrot nouvelles à provenir de l'exercice des BSA 1 s'élève à 1.464.606 actions ;
 - Le nombre maximum d'actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA 2 s'élève à 1.883.065 actions.

Information du public

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Le Prospectus est composé (i) du document de référence de Parrot déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2015 sous le numéro D.15-0468, (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 13 novembre 2015, sous le numéro D. 15-0468-A01, (iii) d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et (iv) d'un résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

La société Parrot a également déposé son document de référence 2017 auprès de l'AMF le 30 avril 2018 sous le numéro D.18-0450 (le « **Document de Référence 2017** »).

Des exemplaires du Prospectus et du Document de Référence 2017 sont disponibles sans frais au siège social de Parrot, situé au 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris, sur les sites internet de Parrot (www.corporate.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Les investisseurs (en ce compris les porteurs de BSA) sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre IV (Facteurs de Risques) du Document de Référence 2017 ainsi qu'au Chapitre II (Facteurs de Risques) de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du groupe Parrot ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours des actions et autres titres financiers de la Société (en ce compris les BSA). En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le groupe Parrot, pourraient avoir le même effet négatif.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le projet de note d'information de Horizon qui a été mis en ligne sur les sites internet de Parrot (www.corporate.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais auprès de Horizon (65, avenue Marceau - 75116 Paris) et de Rothschild Martin Maurel (29 avenue

de Messine - 75008 Paris).

Le projet de note établi par Parrot en réponse au projet d'Offre est disponible sur les sites Internet de Parrot (www.corporate.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de Parrot : 174-178, quai de Jemmapes 75010 Paris.

Tout document relatif à l'Offre peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus de 500 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calleux - T. : +33 (0)1 48 03 60 60

parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33 (0)1 48 03 60 60

fabien.laxague@parrot.com

**COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE À
L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE
SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Parrot®

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

HORIZON



Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé par Parrot conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

**LE PROJET D'OFFRE, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET LE PROJET
DE NOTE EN REPONSE RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de Parrot (www.corporate.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Parrot :

Parrot

174-178, quai de Jemmapes
75010 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Parrot seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Horizon, société par actions simplifiée au capital de

298.362.800 euros, dont le siège social est sis 65, avenue Marceau, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 168 179 (« **Horizon** » ou l'« **Initiateur** ») a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société Parrot, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.599.257,54 euros, dont le siège social est sis 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 149 496 (« **Parrot** » ou la « **Société** ») d'acquies en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 29 janvier 2019 (le « **Projet de Note d'Information** »), sous réserve de l'absence de versement de dividende par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus) :

- la totalité de leurs actions Parrot (les « **Actions** ») au prix de 3,20 euros par action ;
- la totalité de leurs bons de souscription d'actions de tranche 1 (les « **BSA 1** ») au prix de 0,01 euro par BSA 1⁶ ; et
- la totalité de leurs bons de souscription d'actions de tranche 2 (les « **BSA 2** » et, avec les BSA 1, les « **BSA** ») au prix de 0,01 euro par BSA 2.⁷

Les Actions et les BSA sont ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (« **Euronext** ») sous le code ISIN FR0004038263 (mnémonique : PARRO). Les BSA 1 et BSA 2 feront l'objet d'une demande d'admission, par la Société, aux négociations sur Euronext respectivement sous les codes ISIN FR0013054269 et ISIN FR0013054335.

L'Offre porte sur :

(c) la totalité des Actions :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises à la date du projet de note en réponse déposé par la Société le 29 janvier 2019 (le « **Projet de Note en Réponse** »), non encore détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert (en excluant les 612.179 Actions auto-détenues par la Société qui ne seront pas apportées à l'Offre)⁸, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 15.775.447 Actions, représentant 52,28% du capital social et 52,28% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 30.174.671 Actions et 30.174.671 droits de vote théoriques au 31 décembre 2018 ;
- (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des BSA émis par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un maximum de 749.969 Actions ; et
- (iii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des options de souscription d'Actions (les « **Options** ») attribuées par la Société pour autant qu'elles soient exerçables avant la clôture de l'Offre ou, le cas

⁶ Les BSA 1 ont été valorisés à 0,00258 euro par BSA 1. Compte tenu de l'impossibilité technique de procéder à un paiement inférieur à 0,01 euro, le prix unitaire des BSA a été arrondi à la hausse à 0,01 euro.

⁷ Les BSA 2 ont été valorisés à 0,00173 euro par BSA 2. Compte tenu de l'impossibilité technique de procéder à un paiement inférieur à 0,01 euro, le prix unitaire des BSA a été arrondi à la hausse à 0,01 euro.

⁸ L'Offre ne vise pas les 612.179 Actions auto-détenues par la Société qui, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 28 janvier 2019, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

échéant, de l'Offre Réouverte, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un maximum de 205.105 Actions.

- (d) la totalité des BSA en circulation et qui ne sont pas détenus par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert, soit à la date du Projet de Note en Réponse, 7.874.670 BSA.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les actions gratuites de la Société attribuées entre le 12 mai 2016 et le 28 janvier 2019 et dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas d'exercice anticipé prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 726.850 actions de la Société (les « **Actions Gratuites** »).

La situation des titulaires de BSA, d'Options et d'Actions Gratuites est décrite aux sections 0, 0 et 0 ci-après.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la section 0 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé l'Offre et le Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF, le 29 janvier 2019. Rothschild Martin Maurel garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information qui a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais aux sièges sociaux de l'Initiateur et de Rothschild Martin Maurel.

1.2 Contexte et principaux termes de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 29 novembre 2018, d'un bloc d'actions représentant 9,59% du capital et des droits de vote de la Société (soit 2.893.294 Actions) au prix de 3,20 euros par Action auprès de fonds gérés par la société Amiral Gestion (l'« **Acquisition du Bloc** »). En conséquence de cette acquisition, la participation de l'Initiateur a été portée à 45,69% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur, qui détenait entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Acquisition du Bloc, a, en conséquence de cette dernière, augmenté sa détention d'au moins 1% du capital et des droits de vote de la Société dans une période de douze mois consécutifs, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF.

A la date du Projet de Note en Réponse et à la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient

13.787.045 Actions représentant 45,69 % du capital et des droits de vote de la Société⁹ ainsi que 13.637.943 BSA 1 et 13.637.943 BSA 2. A la connaissance de la Société, il existe 7.874.670 BSA non détenus par l'Initiateur et non exercés, étant précisé que :

- 24 BSA 1 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 2 Actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 Actions nouvelles) ;
- 28 BSA 2 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 3 Actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 Actions nouvelles).

1.2.2 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.2.3 Motifs de l'Offre

L'Offre résulte de l'Acquisition du Bloc. En effet, étant donné que l'Initiateur, qui détenait entre 30 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Acquisition du Bloc, a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, augmenté sa détention d'au moins 1 % du capital et des droits de vote de la Société en moins de douze mois consécutifs, il est tenu au dépôt de la présente Offre qui revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF.

L'Offre s'inscrit dans la continuité de l'implication du fondateur de la Société, par l'intermédiaire de l'Initiateur dont il est actionnaire majoritaire, et dans sa volonté d'assurer l'ancrage français, l'indépendance et la pérennité du groupe Parrot.

L'Initiateur, dans son Projet de Note d'Information, a notamment indiqué, s'agissant de ses intentions pour les douze mois à venir :

- détenant déjà le contrôle de la Société, ne pas avoir l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle et financière, les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité ;
- avoir l'intention de poursuivre l'activité drones et de conserver le périmètre des sociétés consolidées du groupe ;
- que l'Offre s'inscrivait dans une logique de poursuite de l'activité et du développement à long terme de la Société et ne pas anticiper d'incidence particulière résultant de l'Offre sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines, en dehors de l'évolution normale de l'activité ;
- ne pas envisager de modifier à raison de l'Offre la composition du conseil d'administration ou de l'équipe de direction de la Société en dehors du cours normal des affaires ;
- n'anticiper à raison de l'Offre aucune synergie significative de coûts ou de revenus dont la matérialisation était indénifiable ou chiffrable à la date du Projet de Note d'Information ;

⁹ Sur la base d'un capital composé de 30.174.671 Actions et autant de droits de vote théoriques (tel que publié au 31 décembre 2018).

- ne pas envisager de procéder à une fusion entre la Société et l'Initiateur ;
- ne pas prévoir que la Société soit en mesure à court ou moyen terme de distribuer des dividendes ; et
- ne pas avoir l'intention de demander à l'AMF, dans le cadre de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les Titres de la Société ni de demander à Euronext la radiation des Titres de la Société d'Euronext.

1.2.4 Seuil de caducité de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50%, calculée conformément aux dispositions de l'article 231-1 du règlement général de l'AMF (le « **Seuil de Caducité** »).

Compte tenu des Actions acquises par l'Initiateur au titre de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur devra se voir apporter dans le cadre de l'Offre 688.112 Actions représentant environ 2,28% du capital social de la Société pour atteindre le Seuil de Caducité.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat provisoire de l'Offre initiale, qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions ou les BSA de la Société apportés à l'Offre seront restitués à leurs détenteurs, en principe dans les deux (2) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

En pareille hypothèse, conformément à l'article L.433-1-2 II du Code monétaire et financier, l'Initiateur sera privé, pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à ce qu'il détienne un nombre d'Actions correspondant au Seuil de Caducité, des droits de vote attachés aux Actions excédant le seuil d'accroissement annuel d'un pourcent (1 %) visé à l'article L.433-1-2 II du Code monétaire et financier. L'Initiateur ne pourra augmenter sa détention en capital ou en droit de vote à moins d'en informer l'AMF et de déposer un projet d'offre publique en vue d'acquérir une quantité déterminée de Titres de la Société.

1.2.5 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information se réserver le droit de renoncer à son Offre si celle-ci devenait sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voyait sa consistance modifiée pendant l'Offre, ou si les mesures prises par la Société avaient pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur.

L'Initiateur ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Titres présentés à l'Offre seront restitués à leurs détenteurs sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

1.2.6 Réouverture de l'Offre

La réouverture de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »), prévue à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre, sera automatique dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint. Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera un calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, en principe, au moins dix (10) jours de négociation.

Les termes de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport des Titres à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte tels que décrits dans le Projet de Note d'Information seront identiques à ceux de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

1.2.7 Situation des titulaires de BSA

Dans le cadre de son augmentation de capital réalisée en décembre 2015, la Société a notamment émis des BSA visant à consentir aux actionnaires un instrument d'intéressement au développement futur de la Société, et de faire participer des Managers à son développement futur.

Les BSA sont incessibles et donc non négociables jusqu'au 15 décembre 2020 (inclus), sous réserve des exceptions prévues dans le prospectus visé le 19 novembre 2015 par l'AMF sous le n°15-590, à savoir notamment le droit pour tout porteur de BSA de céder et d'exercer tout ou partie de ses BSA, dans l'éventualité où les Actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment d'achat, d'échange ou mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 16 décembre 2020, d'un avis de dépôt de l'offre.

Les BSA seront immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt et jusqu'à leur échéance. Par ailleurs, la période d'incessibilité des BSA sera close par anticipation au jour de la publication de l'avis AMF précité. L'exercice des BSA par le porteur donne le droit à recevoir des Actions nouvelles susceptibles d'être présentées à l'Offre. Les porteurs de BSA ont l'option de présenter à l'Offre leurs BSA ou les Actions résultant de l'exercice des BSA. Les porteurs de BSA sont invités à se référer au prospectus susmentionné pour avoir plus de détails sur les BSA, en ce compris leurs modalités d'exercice.

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 27.275.886 BSA et l'Offre vise donc 7.874.670 BSA.

L'admission aux négociations des BSA sur Euronext sera demandée, conformément aux dispositions du prospectus susmentionné. Cette admission sera effective préalablement à l'ouverture de l'Offre et permettra aux porteurs de BSA de présenter leur BSA à l'Offre dans le cadre de la centralisation de l'Offre mise en place par Euronext.

1.2.8 Situation des titulaires d'Actions Gratuites

A la date du Projet de Note en Réponse, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux ont été mis en place par la Société, tels que notamment décrits à la section 17.2.2 du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2018 sous le numéro D.18-0450 (le « **Document de Référence** »)¹⁰.

¹⁰ Le conseil d'administration de la Société a décidé le 28 janvier 2019, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le principe de l'attribution de 235.000 actions gratuites au profit des dirigeants sociaux éligibles et de certains salariés de la Société et/ou de ses filiales. L'attribution des actions ne sera définitive qu'à l'expiration d'une période s'achevant le 31 mars 2021 sous réserve de conditions de présence des bénéficiaires et de performance.

Les Actions Gratuites attribuées par le Conseil d'administration ne seront acquises et disponibles, sous réserve des conditions de présence et de performance, qu'à compter du 12 mai 2019 au plus tôt et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre, sous réserve des cas de levée des indisponibilités en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité de l'attributaire).

En cas de suite positive de l'Offre, l'Initiateur offrira aux porteurs d'Actions Gratuites de conclure un contrat de liquidité destiné à assurer la liquidité en numéraire des Actions Gratuites qui n'auront pas pu être apportées à l'Offre et dont les principaux termes sont décrits ci-dessous (le « **Contrat de Liquidité** »). Le bénéfice du Contrat de Liquidité sera étendu aux Actions Gratuites dont l'attribution par la Société interviendra en 2019.

Aux termes du Contrat de Liquidité, Horizon consentira une promesse d'achat aux termes de laquelle cette dernière s'engagera irrévocablement à acquérir les Actions Gratuites après l'expiration de la période d'acquisition et/ou de conservation des Actions Gratuites, en cas de faible liquidité des Actions. Ce Contrat de Liquidité comportera également une promesse irrévocable de vente consentie par les bénéficiaires d'Actions Gratuites au bénéfice de l'Initiateur, à défaut d'exercice de la promesse d'achat susvisée.

Le prix d'exercice de la promesse d'achat sera égal au cours moyen de l'Action pondéré par les volumes pendant les 20 jours de bourse précédant la fin de la période d'acquisition et/ou de conservation applicable à chaque Action Gratuite, sans pouvoir excéder le prix de l'Offre (à savoir, 3,20 euros par Action). Pour les besoins des Actions Gratuites dont la période d'acquisition et/ou de conservation expire dans les deux mois de la clôture de l'Offre Réouverte, le cours moyen de l'Action sera réputé égal au prix de l'Offre (3,20 euros par Action).

Le prix d'exercice de la promesse de vente sera lui égal à 3,20 euros par Action.

1.2.9 Situation des titulaires d'Options

A la date du Projet de Note en Réponse, plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'Actions au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux ont été mis en place par la Société, tels que notamment décrits à la section 17.2.1 du Document de Référence.

A la connaissance de la Société, le nombre total d'Actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des Options et susceptibles d'être apportées à l'Offre est de 205.105 Actions.

L'Offre vise donc la totalité des Actions nouvelles susceptibles d'être émises au résultat de l'exercice de ces Options, soit un nombre maximum de 205.105 Actions.

Les bénéficiaires d'Options désirant apporter à l'Offre les Actions auxquelles ces Options donnent droit devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour que les Actions issues de l'exercice de ces Options puissent être apportées à l'Offre au plus tard le dernier jour de l'Offre, ou à l'Offre Réouverte au plus tard le jour de l'Offre Réouverte le cas échéant.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 28 janvier 2019 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil d'Administration de la Société, à l'exception de Mme Natalie Rastoin, étaient présents physiquement ou par conférence téléphonique, à savoir M. Henri Seydoux, BPIFRANCE PARTICIPATIONS, représentée par M. Paul-François Fournier, Mme Agnès Bureau-Mirat, Mme Marie Ekeland, M. Stéphane Marie, M. Jean-Marie Painvin, M. Geoffroy Roux de Bézieux et Mme Anne Samak de la Cerda.

Les termes de l'Offre ont été rappelés aux membres du Conseil d'administration, tels que repris dans le Projet de Note d'Information transmis par l'Initiateur, qui ont ensuite étudié le Projet de Note en Réponse.

Le Conseil d'administration a par ailleurs pris acte que le comité d'entreprise de la Société, consulté sur le projet d'Offre dans le cadre de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Société, a émis un avis favorable le 20 décembre 2018.

La délibération du Conseil d'administration concernant l'avis motivé est reproduite ci-dessous :

« Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 231-19-4° du règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration doit émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Préalablement à la réunion, les membres du Conseil d'Administration ont eu communication :

- *du rapport en date du 28 janvier 2019 établi par l'Expert Indépendant en exécution de sa mission ;*
- *de la recommandation formulée par le Comité ad hoc ;*
- *du projet de note d'information préparé par l'Initiateur, qui contient notamment les raisons et objectifs de l'Offre, les intentions d'Horizon au cours des douze prochains mois, ainsi que la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre établie par la banque Rothschild Martin Maurel, banque présentatrice de l'Offre ;*
- *du projet de note en réponse établi par la Société ;*
- *des projets de documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société et de l'Initiateur ;*
- *de l'avis favorable du comité d'entreprise en date du 20 décembre 2018, consulté dans le cadre de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Société relative à l'Offre ;*
- *des projets de communiqués de presse normés relatifs au projet d'Offre.*

Le Président donne la parole à l'Expert Indépendant, pris en la personne de Monsieur Olivier PÉRONNET afin qu'il présente ses travaux finalisés et son rapport au Conseil d'Administration. Il ressort de ces travaux (i) que le prix de 3,20 euros par action Parrot et le prix de 0,01 euro par BSA de tranche 1 et de 0,01 euro par BSA de tranche 2 que l'Initiateur propose dans le cadre de l'Offre, sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Parrot et les porteurs de BSA et (ii) l'absence de rupture d'égalité concernant les conditions financières de l'Offre entre les actionnaires d'une part et les porteurs de BSA d'autre part, et l'absence d'accords ou d'opérations connexes susceptibles de remettre en cause le caractère équitable du prix d'Offre.

Le Président remercie Monsieur Olivier PÉRONNET pour sa présentation.

Le Président rappelle que le Comité ad hoc a suivi les travaux de l'Expert Indépendant. Il donne la parole à

Monsieur Stéphane Marie afin qu'il présente, au nom du Comité ad hoc, ses observations.

Celui-ci indique qu'au vu du rapport de l'expert indépendant et après avoir noté, notamment, que l'Offre devrait s'inscrire dans le projet de poursuivre dans la durée la politique de développement industrielle du groupe en privilégiant son autonomie et sa pérennité, le Comité ad hoc a unanimement considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux des actionnaires et des salariés et a recommandé, en conséquence, au Conseil d'Administration de rendre un avis favorable sur le projet d'Offre.

Le Président remercie Monsieur Stéphane Marie.

Puis une discussion sur le projet d'Offre s'instaure entre les membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, étant précisé que Messieurs Henri Seydoux et Jean-Marie Painvin ne participent pas au vote, prend acte, notamment :

- que le projet d'Offre s'inscrit dans la continuité de l'implication du fondateur de la Société, par l'intermédiaire de l'Initiateur dont il est actionnaire majoritaire, et dans sa volonté d'assurer l'ancrage français, l'indépendance et la pérennité du groupe Parrot ;*
- que l'Initiateur, détenant déjà le contrôle de la Société, n'a pas l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle et financière ainsi que les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité ; qu'il a l'intention de poursuivre l'activité drones et de conserver le périmètre des sociétés consolidées du groupe ;*
- que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement à long terme de la Société, l'Initiateur n'anticipant pas d'incidence particulière résultant de l'Offre sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines, en dehors de l'évolution normale de l'activité ;*
- que le prix de l'Offre est de 3,20 euros par action Parrot, offrant une prime de 82,9% sur la base du cours de clôture de la Société du 27 novembre 2018, de 95,4% sur la moyenne des trois jours de bourse ayant suivi l'avertissement sur résultats de la Société (émis le 23 novembre 2018 avant bourse) et de 27,8% sur le cours moyen pondéré par les volumes sur une durée de 60 jours avant l'annonce de l'Offre ;*
- que le prix de l'Offre est de 0,01 euro par BSA de tranche 1 et de 0,01 euro par BSA de tranche 2 ;*
- que l'Offre est obligatoire et est réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;*
- que l'Offre est soumise au seuil légal de caducité, soit 50 % des actions ou des droits de vote de la Société ;*
- que l'Expert Indépendant a conclu que le prix de 3,20 euros par action Parrot et le prix de 0,01 euro par BSA de tranche 1 et de 0,01 euro par BSA de tranche 2 que l'Initiateur propose dans le cadre de l'Offre, sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Parrot et les porteurs de BSA ;*
- que l'Expert Indépendant constate également l'absence de rupture d'égalité concernant les conditions financières de l'Offre entre les actionnaires d'une part et les porteurs de BSA d'autre part, et l'absence d'accords ou d'opérations connexes susceptibles de remettre en cause le caractère équitable du prix d'Offre ;*

- de l'avis favorable rendu par le comité d'entreprise de la Société dans le cadre de la procédure d'information-consultation sur le projet d'Offre le 20 décembre 2018 ;
- que l'Offre donne de la liquidité à des conditions équitables pour les actionnaires et les porteurs de BSA qui voudraient sortir compte tenu du profil de risque de la Société et de la volatilité de son activité sachant que ceux qui souhaitent accompagner la stratégie du groupe dans la perspective d'un retournement sont en mesure de rester investis dans un contexte capitalistique stabilisé ;
- de la recommandation du Comité ad hoc qui a unanimement considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux des actionnaires et des salariés et a recommandé, en conséquence, au Conseil d'Administration de rendre un avis favorable sur le projet d'Offre ;
- que, en cas de suite positive de l'Offre, l'Initiateur offrira aux porteurs d'actions gratuites de conclure un contrat de liquidité destiné à assurer la liquidité en numéraire desdites actions gratuites qui n'auront pas pu être apportées à l'Offre (le "**Contrat de Liquidité**") et que le bénéfice du Contrat de Liquidité pourra être étendu aux actions gratuites dont l'attribution par la Société interviendra en 2019 ; et
- que la société Horizon, en tant qu'initiateur de l'Offre, n'a pas l'intention de demander à l'AMF dans le cadre de l'Offre la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions et les BSA de la Société ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions et BSA de la Société du marché réglementé Euronext Paris.

Au vu des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, étant précisé que Messieurs Henri Seydoux et Jean-Marie Painvin ne participent pas au vote :

- considère que le projet d'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre ;
- compte-tenu de l'opportunité qu'elle présente et du caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre, recommande aux actionnaires et porteurs de BSA d'apporter leurs titres à l'Offre ;
- approuve le projet de note d'information en réponse de la Société, le projet de document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que le projet de communiqué normé relatif au projet d'Offre et donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Délégué, chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, pour les finaliser et les déposer auprès de l'AMF ;
- décide de ne pas apporter à l'Offre les actions Parrot auto-détenues par la Société, soit 612.179 actions représentant 2,03 % du capital et 2,03 % des droits de vote de la Société au 28 janvier 2019 ;
- décide de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Délégué, chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, à l'effet (i) de signer tout document relatif au projet de note en réponse et de préparer et déposer auprès de l'AMF le document intitulé « Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société », (ii) de signer toutes attestations requises dans le cadre du projet d'Offre et (iii) plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre.

Enfin, le Président demande aux membres du Conseil d'Administration leurs intentions d'apport ou non des titres (actions et/ou BSA) Parrot que ceux-ci détiennent. »

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de la séance du 28 janvier 2019 du Conseil d'administration à l'occasion de laquelle le Conseil d'administration a émis son avis motivé reproduit à la section 2, les administrateurs détenant une Action (M. Stéphane Marie et Mme Anne Samak de la Cerda) ont indiqué leur souhait de la conserver conformément aux statuts de la Société.

M. Geoffroy Roux de Bézieux a indiqué qu'il apporterait l'intégralité de ses Actions sauf une à l'Offre.

Les autres administrateurs ont indiqué qu'ils se prononceraient ultérieurement.

4. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 28 janvier 2019, décidé de ne pas apporter à l'Offre les Actions Parrot auto-détenues par la Société.

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 612.179 de ses propres Actions.

5. AVIS DU COMITÉ D'ENTREPRISE DE PARROT

La Société a engagé les procédures d'information et de consultation du comité d'entreprise immédiatement après l'annonce de la signature du Contrat d'Acquisition. Le comité d'entreprise a rendu un avis positif sur l'Offre le 20 décembre 2018.

L'avis du comité d'entreprise de Parrot du 20 décembre 2018 est reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT DE L'ARTICLE 261-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Il est précisé que les travaux du cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, désigné en qualité d'expert indépendant par la Société en application des dispositions de l'article 261-1, I 1° et 5° du règlement général de l'AMF afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »), ont été menés sous la supervision d'un Comité *ad hoc* composé de M. Stéphane Marie (Président), Mme Marie Ekeland, Mme Agnès Bureau-Mirat et M. Geoffroy Roux de Bézieux, tous membres indépendants du Conseil d'administration de la Société, conformément à la recommandation de l'AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

« En ce qui concerne l'actionnaire PARROT

L'Offre résulte d'une obligation de l'Initiateur en suite de l'acquisition d'un bloc représentant 9,59% du capital auprès de la société AMIRAL GESTION, réalisée le 27 novembre 2018.

Elle est proposée aux actionnaires minoritaires à un prix de 3,20 € par action PARROT, strictement identique au prix d'acquisition préalable du bloc.

Ce prix d'Offre appelle plusieurs remarques :

Sur le critère du cours de bourse, le prix d'Offre permet aux actionnaires d'accéder à la liquidité de leurs titres à un prix supérieur de 83% par rapport au dernier cours précédant l'annonce de l'Offre, et de 39% par rapport au cours moyen sur les 60 jours précédant cette date, dans un contexte où les cours de bourse précédant l'annonce sont significatifs au regard de l'importance des volumes échangés.

Le prix d'Offre s'inscrit dans la fourchette des valeurs intrinsèques extériorisées par notre évaluation par la somme des parties, comprise entre 2,5 € et 4,7 € par action.

Ces valorisations ne factorisent pas d'éventuels effets positifs d'un retournement substantiel de marché ou de nouvelles opportunités issues de la technologie développée par PARROT pouvant lui procurer des revenus, car de telles potentialités ne sont ni avérées, ni modélisables, même si leur impact sur la valeur de l'action pourrait être, à terme, très significatif.

Elles reposent sur un scénario de continuité d'exploitation des filiales et participations dans leur configuration actuelle, en conformité avec la stratégie du management, et intègrent également différents niveaux d'évolution de la filiale PARROT DRONES compte tenu de la situation actuelle de ses ventes.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous constatons que le prix d'Offre de 3,20 € correspond à un scénario médian entre, d'une part l'atteinte d'objectifs volontaristes, et d'autre part, la prise en compte de la détérioration confirmée correspondant à la situation que le Groupe connaît à fin 2018, que le lancement du drone Anafi n'a pas permis de rétablir.

Si le prix d'Offre ne donne pas la pleine valeur potentielle de la Société, en synthèse, nous relevons que cette Offre permet à l'actionnaire qui le souhaiterait d'accéder à la liquidité sur la totalité de ses titres à un prix sensiblement supérieur au cours de bourse avant l'Annonce et aux mêmes conditions qu'un actionnaire détenteur d'une participation significative, dans un contexte (i) de forte incertitude sur la performance financière et, à plus long terme, sur la pérennité de la Société, et (ii) de forte volatilité de son titre.

En conséquence, dans le contexte actuel, et sur la base de ces éléments d'appréciation, nous considérons que l'accès à la liquidité au prix d'Offre revêt un caractère équitable pour l'actionnaire de PARROT d'un point de vue financier.

En ce qui concerne les titulaires de BSA 1 et de BSA 2

L'Offre est proposée au prix de 0,01 € par BSA 1 et de 0,01 € par BSA 2, soit le plus petit prix susceptible d'être traité (1 centime d'euro).

Les BSA 1 et les BSA 2 présentent une valeur intrinsèque nulle par référence à chacun des critères d'évaluation examinés pour apprécier la valeur de l'action PARROT sous-jacente.

Les approches optionnelles usuelles de type Black & Scholes ou binomial, qui intègrent également une valeur temps, font ressortir des valeurs unitaires quasi-nulles, et dans tous les cas nettement inférieures au prix d'Offre de 0,01 € pour chacune des deux catégories de BSA.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 0,01 € par BSA 1 et de 0,01 € par BSA 2 sont équitables d'un point de vue financier pour leurs titulaires.

De plus, ces prix ne créent pas de rupture d'égalité de traitement avec les actionnaires dans un contexte où la valeur des BSA étant quasi-nulle le prix a été fixé au montant minimum susceptible d'être traité, et dès lors que les BSA détenus par l'Initiateur ne sont pas visés par l'Offre.

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen (i) du Share Purchase Agreement visant l'acquisition du bloc Amiral Gestion et (ii) des modalités envisagées pour le Contrat de Liquidité qui sera proposé aux titulaires d'actions gratuites n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier. »

Le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit en Annexe 2 du Projet de Note en Réponse.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Projet d'offre publique d'achat d'Horizon visant les titres Parrot : avis motivé du Conseil d'administration Résultats et chiffre d'affaires estimés 2018

- Avis motivé du Conseil d'administration sur le projet d'offre publique d'achat d'Horizon visant les titres Parrot
- Chiffre d'affaires et résultats estimés 2018

Avis motivé du Conseil d'administration sur le projet d'offre publique d'achat d'Horizon visant les titres Parrot

Il est rappelé que suite à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'actions Parrot par la société Horizon (« **Horizon** » ou l'« **Initiateur** »), société contrôlée par Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général de Parrot (« **Parrot** »), portant sur un bloc de 9,59% du capital de la Société pour un prix par action de 3,20 euros, Horizon a annoncé, le 27 novembre 2018, son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), dans les meilleurs délais, un projet d'offre publique d'achat sur les actions Parrot au même prix de 3,20 euros par action, ainsi qu'une offre sur les bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** ») à un prix représentatif du prix offert pour les actions (l'« **Offre** »).

Les membres du Conseil d'administration de la société Parrot se sont réunis le 28 janvier 2019 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour Parrot, ses actionnaires et ses salariés conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que les travaux du cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, désigné en qualité d'expert indépendant par Parrot afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »), ont été menés sous la supervision d'un Comité *ad hoc* composé de M. Stéphane Marie (Président), Mme Marie Ekeland, Mme Agnès Bureau-Mirat et M. Geoffroy Roux de Bézieux, tous membres indépendants du Conseil d'administration de Parrot.

Le comité d'entreprise de Parrot a rendu un avis positif sur l'Offre le 20 décembre 2018.

Sur la base, notamment, de la recommandation du Comité *ad hoc*, des conclusions de l'Expert Indépendant et de l'avis du comité d'entreprise de Parrot, le Conseil d'administration de Parrot a considéré que le projet d'Offre est conforme aux intérêts de Parrot, de ses actionnaires, et de ses salariés, et a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre. Compte-tenu de l'opportunité qu'elle présente et du caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre (à savoir 3,20 euros par action Parrot, 0,01 euro par BSA de tranche 1 et 0,01 euro par BSA de tranche 2), le Conseil d'administration a recommandé aux actionnaires et porteurs de BSA d'apporter leurs titres à l'Offre.

Rothschild Martin Maurel, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, déposera, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre et le projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF, le 29 janvier 2019.

Les termes et modalités de l'Offre seront décrits de manière détaillée dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui sera mis en ligne sur les sites internet de Parrot

(www.parrot.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui pourra être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur (65, avenue Marceau - 75116 Paris) et de Rothschild Martin Maurel (29 avenue de Messine - 75008 Paris).

Par ailleurs, le projet de note en réponse de Parrot, qui inclura le rapport de l'Expert Indépendant, la délibération du Conseil d'administration concernant l'avis motivé sur l'Offre ainsi que l'avis du comité d'entreprise de Parrot du 20 décembre 2018, sera également déposé auprès de l'AMF le 29 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet de note en réponse sera disponible sur les sites Internet de Parrot (<http://corporate.parrot.com>) et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et pourra être obtenu sans frais auprès de Parrot (174-178, quai de Jemmapes 75010 Paris).

Chiffre d'affaires et résultats consolidés estimés 2018 (résultats définitifs le 15 mars 2019)

Les données financières présentées ci-dessous ont été établies dans le cadre de l'Offre, sont les meilleures estimations du Groupe à date et n'ont pas été revues ni auditées par les commissaires aux comptes de Parrot.

Les résultats annuels 2018 audités et arrêtés par le Conseil d'administration de Parrot seront publiés le 15 mars 2019 avant l'ouverture des marchés.

Au titre du 4^{ème} trimestre 2018, Parrot estime avoir réalisé un chiffre d'affaires de 31 M€, comparé à un objectif de 35 M€, dans un contexte de baisse prononcée du marché des drones grand public.

Le chiffre d'affaires annuel ressortirait ainsi à 109 M€ en baisse de 28 % par rapport à 2017. Le chiffre d'affaires des drones grand public, soit environ 53 M€ recule d'environ 32 %. Le chiffre d'affaires des équipements, logiciels et services professionnels s'établit à environ 44 M€, en hausse de 5 % par rapport à 2017.

Le taux de marge brute 2018 est d'environ 33 % contre 34 % en 2017, en deçà de l'objectif de stabilité ; il tient compte de la faiblesse actuelle du marché grand public et masque les bonnes marges dégagées par les filiales et activités professionnelles.

Les dépenses opérationnelles courantes de l'année ressortent à environ 95 M€, en diminution d'environ 3,0 M€ par rapport à 2017, et amèneraient la perte opérationnelle à 65 M€, contre 57,6 M€ en 2017.

Les dépenses non courantes s'établissent à environ 38 M€ tenant compte principalement de la dépréciation de l'écart d'acquisition pour -42,2 M€ et de frais de restructuration pour -10,3 M€ auxquels s'ajouteraient 14,9 M€ de plus-values de cession (Parrot Faurecia Automotive et Parrot Shmates). L'impact des participations mises en équivalences, négatif, et les impôts restent en cours de comptabilisation pour aboutir au résultat net.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et équivalent de trésorerie sont d'environ 151 M€ pour une trésorerie nette d'environ 160 M€.

Le Conseil d'administration de Parrot a relevé le caractère incertain des prévisions établies par le Groupe dans un contexte de marché jeune, volatile et difficilement prévisible.

Perspectives

La restructuration de Parrot Drone annoncée le 23 novembre 2018 se poursuit, environ 15 M€, dont environ 10 M€ ont été passés dans les comptes 2018, devraient être nécessaires pour optimiser les opérations autour d'une offre multipliant les passerelles entre usages grand public et usages professionnels et réaliser des économies substantielles dès 2019. En parallèle, la Société poursuit son développement dans le domaine de la Défense & de la Sécurité et la recherche d'éventuels partenariats dans ce domaine.

Ainsi, en 2019, la stratégie vise à permettre :

- D'adapter les ressources de Parrot Drone à une diminution de l'activité, dans un marché

grand public attendu en berne et en tablant sur une montée en puissance lente des usages professionnels, encore freinée par l'environnement réglementaire. Les actions qui prévoient une forte baisse du chiffre d'affaires doivent toutefois ramener la perte annuelle à un niveau soutenable pour continuer de répondre aux potentiels du marché des drones à long terme.

- Une croissance renforcée des sociétés drones professionnels, confortée par la solidité de leurs offres dans un marché toujours porteur au sein duquel le développement des technologies drones pour des clients entreprises et grands comptes est moins contraint par le cadre réglementaire. La plupart d'entre elles devant être proche de l'équilibre en fin d'année.

Sur ces bases, Parrot devrait disposer à fin 2019 d'environ 100 M€ de trésorerie et d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan.

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers
Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques
Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
fabien.laxague@parrot.com

Deux nouvelles solutions professionnelles complémentaires et polyvalentes présentées au salon InterDrone

Parrot Business Solutions renforce les synergies au sein des activités drones professionnels et dévoile 2 nouvelles innovations

- **eBee X** : de nouveaux standards de cartographie aérienne et un ensemble de capteurs de pointes
- **ANAFI Work** : une solution professionnelle complète et performante, répondant aux besoins de nombreux métiers

A l'occasion du principal salon des drones professionnels, InterDrone (Las Vegas, États-Unis, 5-7 sept. 2018), Parrot, le premier groupe de drones européen, présente deux nouvelles plateformes de drones professionnels : senseFly eBee X et Parrot ANAFI Work.

Conçues par les équipes d'ingénieurs à Paris et en Suisse, rassemblées au sein des activités « Parrot Business Solutions », les deux nouvelles plateformes de drones professionnelles renforcent l'offre du Groupe à destination des professionnels. Complémentaires et différenciées, l'eBee X et ANAFI Work fournissent des données précises pour travailler plus efficacement, réduire les coûts et les risques professionnels et prendre des décisions basées sur des informations minutieusement détaillées.

eBee X : une nouvelle génération de drone à voilure fixe pour le relevé de données de haute précision

Avec eBee X, senseFly, filiale de Parrot et leader mondial des drones professionnels à voilure fixe, définit de nouveaux standards dans les solutions de cartographie aérienne. Bien plus qu'un drone, eBee X est une solution conçue pour optimiser l'efficacité de l'opérateur et minimiser les risques lors de la collecte de données.

eBee X offre jusqu'à 90 min de vol grâce à sa fonction « Autonomie Étendue » (59 min de temps de vol par défaut) et peut couvrir jusqu'à 500 ha à une altitude de 122 m, en un seul vol. Sa fonction de Haute Précision à la demande (RTK/PPK) délivre une précision absolue réduite à 3 cm sans point de contrôle au sol.

eBee X est une solution polyvalente qui peut embarquer plusieurs caméras, adaptées à différents types de missions de cartographie aérienne (observation, relevés topographiques, planification urbaine, suivi des cultures agricoles, relevés thermiques, surveillance environnementale, etc.). Les nouvelles caméras de haute précision incluent : senseFly S.O.D.A. 3D (photogrammétrie), senseFly Aeria X (capteur APS-C), senseFly Duet T (double objectif pour la cartographie thermique). Les données relevées peuvent être traitées et analysées par les logiciels de Pix4D et eBee X est également compatible avec le capteur multi-spectral Parrot Sequoia+ dédié à l'agriculture de précision, la caméra de photogrammétrie senseFly S.O.D.A. et senseFly Corridor pour une cartographie linéaire simple. eBee X offre les dernières fonctionnalités pour un pilotage optimisé et s'accompagne du logiciel de planification de vol et de gestion de données senseFly eMotion.

ANAFI Work : une solution simple et puissante pour de nombreux professionnels

ANAFI Work est une solution professionnelle complète, performante, qui répond aux besoins de nombreux métiers. Elle s'appuie sur le quadricoptère ANAFI commercialisé depuis juin 2018. Cette solution pliable et légère (320 gr.) est parfaitement adaptée au suivi de chantier de construction, à la surveillance, aux problématiques de sécurité publique ou bien encore à la production vidéo.

ANAFI Work est équipé de sa caméra vidéo 4K HDR avec capteur de 21 MP. Le système de stabilisation trois axes de la caméra permet de prendre des vidéos parfaitement fluides et des photos d'une stabilité remarquable. Sa nacelle (gimbal) offre la possibilité d'incliner la caméra à $\pm 90^\circ$. Grâce à cette fonctionnalité unique sur le marché, les professionnels inspectent jusque sous les structures telles que les balcons ou les ponts avec la vue zénithale ($+90^\circ$) et les toits avec une vue zénithale ($+90^\circ$) et les toits avec une vue nadir (-90°). La caméra d'ANAFI Work propose également un zoom sans perte de 1,4x en 4K, 2,8x en full HD (1080p) et d'un zoom numérique standard jusqu'à 3x permettant d'obtenir une vue parfaite de certains détails ou points sensibles.

Avec ANAFI Work les professionnels créent rapidement et facilement des modèles 3D de tous types de bâtiments grâce à la solution Pix4Dmodel (abonnement d'un an inclus) qui conviendra particulièrement aux architectes, couvreurs, professionnels du bâtiment. ANAFI Work avec Pix4Dmodel permet de prendre des côtes précises, de réaliser des inspections 3D, de partager des repères ou des modèles 3D directement via un navigateur web ou d'exporter et d'importer leur réalisation au sein de leur logiciel d'architecture.

Avec un temps de vol de 4 x 25 minutes (quatre batteries incluses), ANAFI Work affiche des performances de vol exceptionnelles sur le marché. Ses batteries équipées d'un port USB-C se chargent rapidement et n'importe où, en les connectant à un smartphone, un ordinateur portable ou une batterie externe. Le système de propulsion d'ANAFI Work est silencieux et puissant, résistant à des vents jusqu'à 50 km/h. Son système de transmission wifi omnidirectionnel assure une liaison drone/télécommande fiable grâce à quatre antennes bi bandes intégrées.

Qu'il s'agisse de pilotes expérimentés ou novices, ANAFI Work permet, via son application FreeFlight 6, de prendre très simplement et de façon intuitive des images et vidéos de tous types. Il intègre des fonctionnalités de vols autonomes prédéfinies qui simplifient le recueil de données et les prises de vues tels que Touch&Fly, POI (Point d'Intérêt) et Flight Plan. Il peut être facilement paramétré pour délimiter une zone de vol (Altitude minimale, maximale, distance maximale par rapport au pilote) ; grâce à sa géo barrière, le drone reste alors dans la zone définie. Avec la fonction Smart Return Home, ANAFI Work revient de façon autonome à son point de décollage sur simple pression d'un bouton de la télécommande.

Parrot Business Solutions : l'imagerie aérienne de pointe au service des professionnels et des grands comptes

Parrot Business Solutions rassemble les activités à destination des professionnels du Groupe Parrot. Au cœur de la stratégie de développement du premier groupe de drone européen, Parrot Business Solutions se focalise sur l'acquisition de données de précisions permettant d'améliorer l'efficacité et la connaissance afin de gagner du temps et d'améliorer les performances des professionnels de toutes tailles.

L'offre s'articule autour de drones, de capteurs d'images et de données, de logiciels de traitement et d'analyses, et de services dédiés, adaptés aux besoins des professionnels dans le domaine de l'Agriculture, de la Cartographie 3D / géomatique / inspection et de la Sécurité. Ces solutions, complètes et évolutives, s'adressent tant aux petites et moyennes entreprises qu'aux grands groupes et industries.

Ces expertises, déclinées en solutions métiers, reposent sur les innovations éprouvées de toutes les entreprises du groupe Parrot - Parrot, senseFly, Pix4D, Airinov et MicaSense - des entreprises qui

ont largement contribué à la création de nombreuses technologies et services de pointe, notamment, les communications par drones (Parrot), les capteurs de drones avancés (Parrot / MicaSense), les drones de photogrammétrie à voilure fixe (senseFly), le traitement d'image de drone avancé (Pix4D) et l'analyse et le reporting de données uniques (Airinov, Air Support).

Parrot Business Solutions qui représente 40% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2018, soit 22 millions d'euros pour ce 1^{er} semestre, affiche un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 21% sur la période 2015-2017. L'enjeu aujourd'hui est de favoriser l'intégration et la mutualisation des offres et de l'organisation afin d'accompagner efficacement le développement rapide de l'usage des drones professionnels sur ce marché en forte croissance.

Le Groupe détient également des participations dans un ensemble de sociétés pour servir une stratégie d'investissement technologiques, financiers et responsables à même de renforcer son positionnement et la création de valeur sur le marché des drones professionnels : Planck Aerosystems (49%, sécurité, États-Unis), Iconem (45%, numérisation du patrimoine architectural, France), Sky Hero (33%, sécurité, Belgique) et Biocarbon Engineering (23%, développement durable, Royaume Uni).

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à en maîtriser l'ensemble de la chaîne, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un ensemble de solutions à destination des professionnels, couvrant les équipements, les logiciels et les services. L'offre est principalement centrée sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège, et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
fabien.laxague@parrot.com

Réalisation de la sortie de Parrot Automotive

- **Réalisation de la sortie annoncée de Parrot de Parrot Automotive**
- **Le montant cumulé perçu par Parrot s'élève à 108,5 millions d'euros**
- **Parrot : un groupe totalement centré sur ses activités drones professionnels et grand public**

En application de l'accord entre Parrot et Faurecia annoncé le 5 juillet 2018, Parrot est sortie intégralement ce jour de sa filiale Parrot Automotive, qui était détenue à hauteur de 20 % par Faurecia depuis le 31 mars 2017.

A l'occasion de cette sortie, Parrot perçoit 67,5 millions d'euros, ce qui porte le produit global reçu par Parrot dans le cadre de cette opération à 108,5 millions d'euros compte tenu des 41 millions d'euros provenant de la conversion des obligations émises en 2017 par Parrot SA au bénéfice de Faurecia, conversion qui est intervenue concomitamment à la sortie. La plus-value correspondante dans les comptes de Parrot SA au 30 septembre 2018 sera d'environ 12 millions d'euros (avant honoraires et impôts). Par ailleurs, Parrot Faurecia Automotive continuera à bénéficier de la licence de la marque « Parrot » jusqu'au terme convenu, soit fin 2021, en contrepartie de redevances assises sur le chiffre d'affaires de Parrot Automotive.

A titre indicatif, si l'opération avait eu lieu au 30 juin, la trésorerie nette du Groupe Parrot aurait été d'environ 186,6 millions d'euros (contre 119,1 millions d'euros publié).

Henri Seydoux, Président Directeur général et fondateur de Parrot conclut : « *Nous innovons depuis 1998 pour l'industrie automobile et l'entreprise a su constituer un savoir-faire unique, base de son succès commercial. Aujourd'hui ce rapprochement salue cette réussite et ouvre de nouveaux horizons à Parrot Faurecia Automotive qui va bénéficier de toute la puissance de Faurecia pour développer le cockpit connecté de demain. Pour Parrot, fort d'un portefeuille de produits, de logiciels et de services entièrement dédiés aux drones, pour les professionnels et le grand public, et d'une situation financière solides, nous sommes à présent entièrement focalisés sur l'expansion du 1^{er} Groupe de drone européen.* »

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à en maîtriser l'ensemble de la chaîne, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un ensemble de solutions à destination des professionnels, couvrant les équipements, les logiciels et les services. L'offre est principalement centrée sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée

depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 D PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
fabien.laxague@parrot.com

Parrot dévoile Parrot Bluegrass Fields, une solution tout-en-un pour évaluer de façon efficace la bonne santé des cultures

Issue de la gamme Parrot Business Solutions, Parrot Bluegrass Fields est une nouvelle solution tout-en-un construite autour d'un drone polyvalent et simple à utiliser dédiée à la cartographie et l'inspection aérienne des cultures.

EIMA International, Bologne (Italie), le 7 novembre 2018 – Parrot, premier Groupe Européen de drones, présente Parrot Bluegrass Fields, une solution tout-en-un dédiée à l'agriculture permettant aux agriculteurs, agronomes et chercheurs d'obtenir les données dont ils ont besoin pour optimiser la qualité et le rendement de leurs récoltes.

La solution Parrot Bluegrass Fields inclut Parrot Bluegrass, le quadricoptère développé exclusivement pour le monde agricole, le capteur multispectral Parrot Sequoia, la nouvelle application mobile de cartographie ParrotFields, ainsi que Pix4Dfields, le logiciel de cartographie par drone en version desktop et cloud.

“Parrot Bluegrass Fields simplifie plus que jamais le travail des professionnels du monde agricole tels que les agronomes, agriculteurs et chercheurs. Ils peuvent ainsi cartographier leurs exploitations, observer leurs champs depuis les airs et agir immédiatement, en fonction des retours et analyses obtenus.” explique Jean-Thomas Celette, Chief Strategy & Product Officer de Parrot Business Solutions.

“Cette solution tout-en-un, parfaitement intégrée, démontre également toute la pertinence de la gamme Parrot Business Solutions, construite autour des drones développés par le Groupe Parrot et de son expertise dans le domaine des capteurs et logiciels dédiés à l'agriculture.”

EFFICACE, ROBUSTE & SIMPLE A UTILISER

Un quadricoptère ultra-performant

Simple à piloter et à mettre en œuvre, le drone Parrot Bluegrass est constitué d'une structure en fibre de carbone extrêmement robuste. Avec un temps de vol maximum de 25 minutes par batterie (trois batteries incluses), le drone couvre jusqu'à 65 ha en un seul vol à une altitude de 122m. Il gère, de façon automatique, décollage et atterrissage verticaux, même dans un espace restreint.

Enfin, il se transporte très facilement dans un sac à dos sur mesure.

INSPECTION AERIENNE ET CARTOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS

Deux capteurs polyvalents intégrés

Parrot Bluegrass Fields embarque un capteur multispectral Parrot Sequoia, référence sur le marché, et une caméra frontale RGB de 14MP pour prendre des photos et vidéos en qualité full HD (1080p). Solution polyvalente, Parrot Bluegrass Fields est parfaitement adapté à la cartographie et l'inspection aérienne des cultures.

DES DONNEES IMMEDIATEMENT EXPLOITABLES AVEC PARROTFIELDS

L'application mobile ParrotFields rend la cartographie et l'inspection aérienne des cultures rapide et simple.

Parrot Bluegrass Fields donne accès, pendant un an, à la nouvelle application mobile ParrotFields.

Elle permet de simplifier l'ensemble du processus de collecte et d'analyse des données, de la planification de vols automatiques pour générer, en temps réel, des cartes NDVI, à la préparation de vols d'inspection semi-automatisés pour prendre des photos et vidéos des cultures. ParrotFields offre également la possibilité d'ajouter des annotations directement sur les cartes et de compléter les données aériennes avec des photos prises depuis le sol.

ANALYSE DETAILLEE DES CULTURES

Accès complet à Pix4Dfields, le logiciel de cartographie dédié à l'agriculture.

En complément de l'application mobile ParrotFields, Parrot Bluegrass Fields propose un an d'accès au logiciel Pix4Dfields, version desktop et cloud.

Avec Pix4Dfields, les professionnels de l'agriculture analysent de manière plus approfondie les données collectées lors du survol de leurs exploitations. Ils accèdent à des analyses de performance des parcelles ainsi qu'à des cartes de prescription d'engrais. Ces dernières peuvent être très simplement exportées vers les tracteurs et les systèmes de gestion et d'information des exploitations (FMIS).

Parrot Bluegrass Fields comprend :

- 1 quadricoptère Parrot Bluegrass
- 1 capteur multispectral Parrot Sequoia intégré au drone
- 1 Parrot Skycontroller 2
- 1 chargeur pour Parrot Skycontroller 2
- 1 sac à dos sur mesure
- 3 batteries
- 1 chargeur de batteries
- 1 jeu de 4 hélices supplémentaires
- 1 câble USB / Micro-USB
- 1 an d'accès à ParrotFields
- 1 an d'accès à Pix4Dfields (desktop et cloud)
-

Parrot Bluegrass Fields est disponible fin novembre 2018 auprès des revendeurs Parrot Business solutions. Pré-commandes disponibles dès le 7 novembre 2018.

Prix de vente généralement conseillé : 4490€ HT

###

À propos de Parrot Business Solutions

Parrot, premier Groupe Européen de drones, offre un ensemble de solutions à destination des professionnels, couvrant les drones, les logiciels, les capteurs et les services. L'offre est principalement centrée sur 3 verticaux :

- l'Agriculture,
- la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection,
- la Sécurité.

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, le Groupe Parrot conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse.

Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

Contact Presse :

Jessica Sader

PR Manager

Parrot Business Solutions jessica.sader@parrot.com

+1 586 879 7104

Activité et résultats du 3^{ème} trimestre 2018

- Résultats décevants dans un marché drones grand public en forte baisse
- Résultat net impacté par la dépréciation de l'écart d'acquisition
- Développement d'un portefeuille de participations unique et exclusivement dédié aux drones
- Plan d'action pour conserver 100 M€ de cash à fin 2019

Henri Seydoux, Président Directeur général et premier actionnaire de Parrot explique :

« Cette fin d'année est compliquée par une forte baisse, inattendue, du marché des drones grand public qui est intervenue au moment du lancement de notre nouveau drone, le Parrot Anafi. Si les performances techniques et l'accueil réservé à ce produit sont à la hauteur de nos attentes, et même si nous avons repris des parts de marché dans un environnement prix maîtrisé, le retournement du marché a freiné la hausse de notre chiffre d'affaires et pèse sur l'ensemble de nos équilibres financiers. Pour nous adapter au rythme de ce marché pour l'heure très instable nous faisons évoluer notre organisation et notre plan d'action a été entériné par le Conseil d'administration du 22 novembre. Il vise avant tout à sécuriser la capacité d'action pour répondre aux potentiels du marché des drones à long terme. Les possibilités offertes par le Parrot ANAFI, la solidité de nos filiales professionnelles et notre développement sur le marché de la Défense et de la Sécurité vont être un atout clé pour rebondir : avec une stratégie décentralisée et flexible nous visons d'atteindre l'équilibre dans les drones professionnels à fin 2019 tout en ayant préservé les ressources qui nous permettront de saisir les opportunités d'accélération. »

Parrot : Développement d'un portefeuille de participations unique, *pure player* des drones

Parrot fait le choix de développer un portefeuille de filiales et participations. Dotées de marques reconnues, de managements forts et de positionnements complémentaires, les filiales et participations se consacrent au développement de leurs activités commerciales, adressant conjointement ou indépendamment les besoins des consommateurs, des professionnels, des entreprises et des grands groupes, et du reste de l'industrie des drones.

Parrot vise ainsi de disposer, à fin 2019, d'un ensemble de sociétés de drones de premier plan et d'environ 100 M€ de trésorerie nette. Les 5 filiales et les 5 participations sont :

Parrot Drone porte l'activité grand public et la gamme de produits Parrot pour les professionnels, fortifiées par les performances du Parrot ANAFI mais touchées de plein fouet par la crise de croissance du marché des drones grand public. La société se focalise sur une offre de drones légers et hautement technologiques, alliant performance et polyvalence avec une organisation commerciale internationale pilotée à partir de la France et des services clients dotés de capacités globales. Les avancées dans le domaine de la Défense et la Sécurité sont renforcées par les participations détenues dans **Planck Aerosystems** et **Sky Hero**.

Pix4D domine le marché des logiciels de modélisation par drones avec Pix4Dmapper. Dotée d'une R&D européenne de pointe et d'une forte implantation à l'international, la société a développé une offre diversifiée (mobile, desktop, cloud, saas, entreprise) par métiers (cartographie, construction, agriculture) qui répond aux besoins de +50 000 utilisateurs uniques.

SenseFly maintient son avance sur le segment des drones professionnels à voilures fixes. Reconnu pour ses performances, le drone eBee X commercialisé depuis début octobre est à la pointe de la technologie. L'offre présente chez plus de 4 000 clients actifs combine drones, capteurs et solutions complètes pour une intégration avancée des drones dans les secteurs les plus prometteurs (cartographie, surveillance et inspection, agriculture).

Dans le domaine de l'agriculture de précision par drone, **Airinov** réalise la majorité des activités de service par drones du secteur agricole en France. Autour d'un réseau de 80 pilotes indépendants qui survolent plus de 150 000 hectares d'exploitation par an, la plateforme d'analyse de données, puissante et multiculture, délivre des rapports sur la santé des plantations et les perspectives de rendement qui s'intègrent dans les équipements déjà utilisés par les exploitations modernes.

Micasense développe et commercialise les capteurs de données de précision les plus utilisés et les plus puissants à l'échelle mondiale dans le domaine de l'agriculture de précision.

Les expertises détenues dans l'agriculture de précision sont complétées par une participation dans la société **Chouette Vision** qui développe des solutions de surveillance des vignes par drone.

Les autres participations minoritaires sont **Iconem**, qui contribue à la conservation numérique du patrimoine architectural mondial, et **BioCarbon**, qui œuvre pour la reforestation, illustrant toutes deux l'apport des drones dans la préservation et le développement durable.

L'ensemble de ces participations de premier plan, constitue un portefeuille unique dans le domaine des drones.

Résultats du 3^{ème} trimestre 2018

Les états financiers du 3^{ème} trimestre ne sont pas audités. La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Le reclassement de certaines charges de marketing en déduction du chiffre d'affaires alors qu'elles étaient auparavant classées en charge d'exploitation est le seul impact de l'application de la norme IFRS15. Les comptes du 3^{ème} trimestre ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 novembre 2018. L'impact de la dépréciation de l'écart d'acquisition résultant des décisions stratégiques et de la révision des perspectives de développement de Parrot Drone est appliqué au 30 septembre 2018.

• Répartition du chiffre d'affaires :

IFRS, en M€ (détails en annexes)	T3 2018	T3 2017	Var.	9M 2018	9M 2017	Var.
- Drones grand public	12,5	22,6	-45%	38,2	50,0	-24%
- Drones professionnels	9,3	8,9	+4%	31,1	30,3	+3%
TOTAL DRONE (1)	21,7	31,6	-31%	69,3	80,3	-14%
- Autres produits grand	1,7	7,6	-78%	9,1	22,6	-60%
TOTAL GROUPE	23,4	39,2	-40%	78,4	102,9	-24%

(1) Le chiffre d'affaires Parrot Professional et Sequoia est intégré dans la ligne « Drone professionnel » pour refléter l'évolution de l'organisation interne. Peu significatifs en 2017 ils étaient rattachés au « Drone grand public ».

Drones grand public (53% du CA T3 2018)

Dans un marché des drones grand public qui traverse une crise de croissance, l'activité génère un chiffre d'affaires de 12,5 M€ (-45%). Elle reflète l'évolution du portefeuille de produits avec la forte réduction des ventes de produits historiques en fin de vie (-14,5 M€ par rapport au T3 2017) qui n'a pas pu être compensée par la commercialisation progressive, à partir de juillet 2018, du nouveau drone Parrot ANAFI.

Sur un panel de marché étudié¹¹ d'environ 100 M€ au 3^{ème} trimestre 2018, la baisse est d'environ

¹ Les tendances de marchés issues des rapports GfK et NPD Group sont compilées à partir des rapports de sortie de caisse des

22% en valeur et 19% en volume. Parrot estime que loin d'être saturé, le marché des drones grand public, après 8 années de croissance forte, marque une pause. Sur le segment des drones de loisir vendus entre 500 et 800 euros, l'analyse des données révèle une baisse plus prononcée (-40% en unité et -33% en valeur), concentrée sur le marché nord-américain (-56%), qui contraste avec un marché français toujours en hausse (+12%).

Entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre, sur le segment des drones de 500 à 800 euros, Parrot a repris des parts de marché, de 5 à 15 pts, grâce au lancement du Parrot ANAFI qui s'établit comme une alternative de choix sur le marché des drones grand public. Malgré la forte saisonnalité du 4^{ème} trimestre, la crise de croissance, fréquente sur des marchés jeunes et innovants, pèse sur la dynamique commerciale et la marge brute, grevée par l'ajustement des perspectives de ventes, et remet en cause l'objectif du Groupe qui ciblait une reprise de la croissance et une amélioration de la marge brute de son activité drones grand public en 2018.

Pour s'ajuster à l'instabilité de ce marché Parrot Drone adapte son modèle de développement : un plan de départ d'une centaine de personnes, concentré à l'international, est mis en œuvre afin de diminuer les ressources consommées par les structures de commercialisation et celles dédiées à la production, en ligne avec les capacités actuelles du marché.

Drones professionnels (40% du CA T3 2018)

Au sein d'un marché des drones professionnels en croissance, Parrot privilégie les sociétés qui poursuivent un modèle de développement sain et maîtrisé. Sur la période, marquée par une forte instabilité du secteur, les filiales drones professionnels totalisent un chiffre d'affaires de 9,3 M€ (+4%) avec des performances contrastées.

Les ventes de logiciels et de services (CA T3 : 6,0 M€) sont en hausse de 28%, portées par les solides performances de Pix4D dont l'offre de solutions métiers a continué de s'élargir avec l'arrivée de Pix4Dfields, dédié à l'agriculture de précision. Airinov reste pour l'instant sur un palier de développement et se focalise sur l'efficacité de son modèle. Sur un marché des services experts encore peu mature et aux besoins actuels couverts par l'ensemble des autres filiales, Parrot Airsupport est mis en sommeil.

Les ventes d'équipements (CA T3 : 3,3 M€, -23%) sont toujours impactées par le retard de lancement des nouvelles générations de drones à voilure fixe, lié à des problèmes de production et d'achats de composants, réglés au début du 4^{ème} trimestre. Moins contributives, les ventes de capteurs restent solides. La gamme business solutions continue de s'élargir avec les lancements cet automne des packs ANAFI Work (construction, immobilier, sécurité publique) et du Parrot Bluegrass Fields (agriculture).

Sur le vaste marché de la Défense et de la Sécurité, après une phase d'étude et de compréhension des attentes pilotée par les nouvelles compétences recrutées, de premiers essais prometteurs ont été conclus dans différents pays et les sociétés (Parrot Drone, Sky Hero et Planck Aerosystems) vont livrer leurs premières commandes et vont accroître progressivement leurs activités commerciales.

• Compte de résultats résumé

drones vendus à <2000 € par les principaux distributeurs physiques ; ils couvrent les États-Unis, la France, l'Allemagne et le Royaume Uni, qui représentent près de 70% du marché mondial des drones grand public.

IFRS en M€ et en % du CA	T3 2018 ⁽¹⁾	T3 2017 ⁽¹⁾	Var.	9M 2018 ⁽¹⁾	9M 2017 ⁽¹⁾	Var.
Chiffre d'affaires	23,4	39,2	-40%	78,4	103,0	-24%
Marge brute <i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,8 21%	13,5 34%	-64%	28,0 36%	40,6 39%	-31%
Résultat opérationnel courant <i>en % du chiffre d'affaires</i>	-21,0 -90%	-11,2 -28%	-88%	-48,9 -62%	-41,3 -40%	-18%
Résultat opérationnel <i>en % du chiffre d'affaires</i>	-50,9 -130%	-12,6 -32%	-304%	-76,8 -98%	-54,9 -53%	-40%
Résultat net, part du Groupe <i>en % du chiffre d'affaires</i>	-51,8 -132%	-14,1 -36%	-267%	-83,9 -107%	-16,1 -16%	-421%

(1) Avec l'application au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15, certaines charges de marketing auparavant comptabilisées en charges d'exploitation, ont été retraitées et reclassées en déduction du chiffre d'affaires. L'impact sur le T3 2018 est de -0,9 M€ sur le chiffre d'affaires et la marge brute.

La **marge brute** consolidée du 3^{ème} trimestre s'établit à 21% du chiffre d'affaires, un niveau en deçà des attentes de Parrot. Malgré une stratégie prix maîtrisée, Parrot Drone a dû revoir ses achats, ses plans de production et ses perspectives de ventes pour les adapter au ralentissement du marché des drones grand public. Dans l'hypothèse d'un redémarrage tardif, et difficilement prévisible du marché grand public, cette tendance ne pourra être absorbée avant mi 2019 et reste largement sujette à l'évolution des prix du marché.

Les **dépenses opérationnelles courantes** du 3^{ème} trimestre sont de 25,8 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au 2^{ème} trimestre 2018.

Les dépenses de R&D, à 9,3 M€ (-2% vs. T2 2018) sont dédiées aux prochaines générations de drones destinées à être commercialisés tant auprès du grand public que des professionnels. Elles seront diminuées de la majorité des coûts générés par les intervenants externes dont les contrats sont en cours de revue.

Les dépenses de Ventes et Marketing, à 9,3 M€ (-5% vs. T2 2018), reflètent les ressources déployées pour le lancement du Parrot ANAFI et des nouvelles solutions professionnelles (ANAFI Work, Bluegrass Fields, eBeeX, Pix4Dfield). Les sociétés de drones professionnels maintiendront une stratégie d'expansion commerciale internationale tandis que l'organisation commerciale de Parrot Drone va être majoritairement pilotée depuis la France pour gérer un réseau de distributeurs directs et indirects soigneusement sélectionnés à l'international. L'optimisation des coûts sera complétée d'un ajustement des budgets marketing aux tendances du marché et les investissements dans les services clients seront maintenus.

Les frais Généraux & Administratifs s'établissent à 4,9 M€ (+23% vs T2 2018). La variation par rapport au précédent trimestre s'explique principalement par l'ajustement des charges liées à l'évolution des actions gratuites d'une filiale et des frais juridiques non récurrent. Ce poste continuera d'accompagner la croissance des sociétés drones professionnels et pourra être diminué dans le cadre du recentrage de Parrot Drone et de Parrot SA.

Les dépenses de Production et de Qualité (2,4 M€, -1%) sont stables et bien maîtrisées ; elles s'appuient largement sur un modèle flexible (sans usine, en Asie) qui pourra faire l'objet d'ajustements supplémentaires.

Sur la période, les **Autres produits et charges opérationnels**, pour -29,9 M€, se répartissent ainsi : -42,3 M€ de dépréciation de l'écart d'acquisition en liaison avec la révision des hypothèses d'activité et de résultat. Celle-ci est partiellement compensée par le résultat des cessions de Parrot Faurecia Automotive (+12,8 M€) et d'une filiale dédiée aux objets connectés (+2 M€).

Au 30 septembre 2018, les **effectifs** (CDD+CDI) du Groupe sont de 658 (contre 665 au 30/06/2018) auxquels s'ajoutent 41 prestataires externes (50 au 30/06/2018). Les effectifs Drones professionnels sont de 320 (contre 330 au 30/06/2018) et ceux dédiés aux drones grand public sont de 291 (contre 287 au 30/06/2018). Le rééquilibrage en faveur des effectifs drones

professionnels se poursuivra. Le plan de départs concernerait exclusivement l'activité grand public, pour l'essentiel à l'international, et en France sur une base de volontariat ; il n'impactera pas le bureau d'étude calibré pour répondre aux enjeux d'une offre multipliant les passerelles entre usages grand public et usages professionnels.

Trésorerie et bilan au 30 septembre 2018

La trésorerie nette (incluant les actifs et passifs financiers courants et non courants) à fin septembre 2018, ressort à 171,8 M€ soit une variation de +84,9 M€ par rapport à fin juin 2018. Les pertes d'exploitation du trimestre étant compensées par la cession, pour 108,4 M€, de la filiale automobile. La variation du BFR est de -6,3 M€ sur le trimestre (portée à -8,2 M€ au 30/09/2018) sous l'effet des lancements et du ralentissement du marché des drones grand public.

Les fonds propres de Parrot s'élèvent à 181,1 M€ (231,0 M€ au 30/06/2018) pour un bilan total de 276,6 M€ (358,8 M€ au 30/06/2018). La diminution s'explique par la dépréciation totale de l'écart d'acquisition et la perte d'exploitation de la période. Les stocks nets à 34,6 M€ (contre 18,0 M€ au 30/06/2018) et les dettes fournisseurs à 38,3 M€ (28,6 M€ au 30/06/2018) reflètent la saisonnalité attendue au 3^{ème} trimestre. Le poste clients à 30,7 M€ (33,7 M€ au 30/06/2018) est conforme au niveau d'activité.

Perspectives

Les objectifs précédemment communiqués¹² sont remis en cause par l'évolution du marché grand public. Pour le 4^{ème} trimestre Parrot attend un chiffre d'affaires autour de 35 M€ et un taux de marge brute stable en base annuelle, sans dégradation additionnelle du marché des drones grand public. Environ 15 à 20 M€ devraient être nécessaires pour optimiser les opérations de Parrot Drone qui s'articuleront autour d'une offre multipliant les passerelles entre usages grand public et usages professionnels et qui permettra de réaliser des économies substantielles dès 2019.

Sur 2019, les perspectives se traduiront par :

- Une forte diminution des activités de Parrot Drone, dans un marché grand public attendu en berne et en tablant sur une montée en puissance lente des usages professionnels, dont la démocratisation auprès des plus petites entreprises est encore freinée par l'environnement réglementaire. Les actions doivent ramener la perte annuelle à un niveau soutenable pour continuer de répondre aux potentiels du marché à long terme.
- Une croissance renforcée des sociétés drones professionnels, confortées par la solidité de leurs offres dans un marché toujours porteur au sein duquel le développement des technologies drones pour des clients entreprises et grands comptes est moins contraint par le cadre réglementaire. La plupart d'entre elles devant être proche de l'équilibre en fin d'année.

Sur ces bases, Parrot devrait disposer à fin 2019 d'environ 100 M€ de trésorerie et d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan.

Agenda financier

- Résultats du 4^{ème} trimestre 2018 : Vendredi 15 mars 2018, avant bourse.

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion.

² Pour mémoire, lors du communiqué de résultats du 1^{er} semestre le 2 août 2018, l'objectif était une croissance du chiffre d'affaires drones (grand public et professionnels) et une amélioration de la marge brute, associée à une réduction de la consommation de trésorerie.

Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60

parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60

fabien.laxague@parrot.com

ANNEXES

Les états financiers du 3^{ème} trimestre ne sont pas audités.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Le reclassement de certaines charges de marketing en déduction du chiffre d'affaires alors qu'elles étaient auparavant classées en charge d'exploitation est le seul impact de l'application de la norme IFRS15.

Les comptes du 3^{ème} trimestre ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 novembre 2018. L'impact de la dépréciation de l'écart d'acquisition résultant des décisions stratégiques et de la révision des perspectives de développement de Parrot Drone est appliqué au 30 septembre 2018.

Chiffre d'affaires par activités

Comptes consolidés, IFRS En M€ et % du CA du Groupe	T3 2018		T3 2017		9M 2018		9M 2017	
Drones et produits Grand Public	14,2	61%	30,3	77%	47,3	60%	72,7	71%
- Drones grand public ⁽¹⁾	12,5	53%	22,6	58%	38,2	49%	50,0	49%
- Autres produits grand public ⁽²⁾	1,7	7%	7,6	19%	9,1	12%	22,6	22%
Drones Professionnels	9,3	39%	8,9	23%	31,1	40%	30,3	29%
- Équipements professionnels ⁽¹⁾	3,3	14%	4,3	11%	12,7	16%	15,5	15%
- Logiciels et services professionnels	6,0	25%	4,6	12%	18,4	23%	14,7	14%
Total Groupe Parrot	23,4	100%	39,2	100%	78,4	100%	102,9	100%
- Dont total activités Drone	21,7	93%	31,6	81%	69,3	88%	80,3	78%

(1) A compter du 2^{ème} trimestre 2018, le chiffre d'affaires Parrot Professional et Sequoia est intégré dans la ligne « Drones Professionnels » pour refléter l'évolution de l'organisation interne. Ce reclassement a été appliqué rétroactivement sur le 1^{er} trimestre. Peu significatifs en 2017 ils étaient rattachés au « Drones Grand Public ».

(2) Regroupement des lignes de produits Automobile Grand Public, Plug& Play Automobile, Objets connectés (activité arrêtée fin 2017).

Compte de résultats consolidés

IFRS en M€ et en % du CA	T3 2018	T3 2018 Retraité*	T3 2017	9M 2018	9M 2018 Retraité*	9M 2017
Chiffre d'affaires	23,4	24,4	39,2	78,4	80,2	103,0
Marge brute	4,8	5,8	13,5	28,0	29,8	40,6
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>20,7%</i>	<i>23,8%</i>	<i>34,3%</i>	<i>35,7%</i>	<i>37,2%</i>	<i>39,5%</i>
Frais de R&D	-9,3	-9,3	-7,6	-28,3	-28,3	-27,3
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-39,7%</i>	<i>-38,1%</i>	<i>-19,4%</i>	<i>-36,1%</i>	<i>-36,1%</i>	<i>-26,5%</i>
Frais Marketing & Commerciaux	-9,3	-10,2	-10,2	-27,0	-28,8	-32,0

<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-39,5%	-41,8%	-26,0%	-34,3%	-35,9%	-31,0%
Frais Généraux & Administratifs	-4,9	-4,9	-4,8	-14,5	-14,5	-14,4
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-20,9%	-20,1%	-12,3%	-18,5%	-18,1%	-14,0%
Frais de Production & Qualité	-2,4	-2,4	-2,0	-7,2	-7,2	-8,2
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-10,1%	-9,8%	-5,2%	-9,2%	-9,0%	-8,0%
Résultat opérationnel courant	-21	-21	-11,2	-48,9	-48,9	-41,3
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-89,6%	-89,1%	-28,5%	-62,4%	-60,0%	-40,1%
Autres produits et charges opérationnelles	-29,9	-29,9	-1,4	-27,9	-27,9	-13,6
Résultat opérationnel	-50,9	-50,9	-12,6	-76,8	-76,8	-54,9
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-217,1%	-208,6%	-32,1%	-98,0%	-95,8%	-53,3%
Résultat financier	-0,4	-0,4	-1,0	-0,6	-0,6	-2,8
Quote part du résultat MEQ	-1,9	-1,9	-1,2	-7,4	-7,4	-2,4
Impôt sur le résultat	1,3	1,3	0,4	1,1	1,1	-0,3
Résultat des activités détenues en vue de la vente, net d'impôt	-	-	-	-	-	43,5
Résultat net	-51,9	-51,9	-14,4	-83,6	-83,6	-17,0
Intérêts minoritaires	-0,04	-0,04	-0,3	0,2	0,2	-0,9
Résultat net, part du Groupe	-51,8	-51,8	-14,1	-83,9	-83,9	-16,1
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-221,1%	-212,3%	-36,0%	-107,0%	-104,0%	-15,6%

* : Retraité de l'impact IFRS 15

Paris, le 27 novembre 2018

HORIZON

Acquisition d'un bloc de 9,59% du capital de Parrot par Horizon, son actionnaire de contrôle

Annonce d'un projet d'offre publique d'achat à 3,20 euros par action

Constatant la baisse récente du cours de bourse de Parrot, Horizon, société détenue intégralement par Monsieur Henri Seydoux et sa famille, et actionnaire de contrôle de Parrot avec 36,10% de son capital et 36,91% de ses droits de vote¹³, annonce avoir conclu un contrat d'acquisition d'actions avec un actionnaire représentant 9,59% du capital de Parrot pour un prix par action de 3,20 euros¹⁴.

A l'issue de cette acquisition, Horizon détiendra 45,69% du capital et 46,71% des droits de vote de Parrot.

Conformément à la réglementation boursière et afin d'offrir une liquidité aux actionnaires de Parrot qui le souhaitent, Horizon entend déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans les meilleurs délais, une offre publique d'achat sur les actions Parrot qu'elle ne détient pas au même prix de 3,20 euros par action, ainsi qu'une offre sur les bons de souscription d'actions à un prix représentatif du prix offert pour les actions. L'offre sur les actions extérioriserait une prime de 94,2% par rapport au cours de clôture de l'action Parrot du 26 novembre 2018 et de 52,0%, 19,1%, (15,3)% et (35,7)% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de l'action Parrot des un, trois, six et douze derniers mois.

Horizon n'envisage pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'offre publique et le projet de note d'information demeureront soumis à l'examen de l'AMF. Les instances représentatives du personnel seront consultées dans le cadre de l'offre publique d'achat.

L'offre ne sera soumise à aucune condition autre que le seuil de caducité prévu par la réglementation applicable. En outre, Horizon a saisi Parrot de son projet afin que la société puisse réunir son conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Avertissement : Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son

¹ Sur la base d'un nombre d'actions de 30 174 671 composant le capital de Parrot S.A. au 31 octobre 2018, et 29 516 672 droits de vote (hors autocontrôle et contrat de liquidité).

² Le vendeur bénéficierait d'un complément de prix pour le cas où Horizon viendrait à déposer une offre publique d'achat à un prix supérieur dans les 6 mois.

acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Horizon décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 27 novembre 2018, 22h30 CET

Projet d'offre publique d'achat d'Horizon sur les actions Parrot

Parrot a pris acte de l'annonce du projet de la société Horizon, détenue intégralement par Monsieur Henri Seydoux et sa famille, et actionnaire de contrôle de Parrot avec 45,69% de son capital et 46,71% de ses droits de vote¹, de déposer une offre publique d'achat pour un prix par action de 3,20 euros¹⁶.

Henri Seydoux est Président-directeur général de Parrot qu'il a fondé en 1994.

Parrot va convoquer son Conseil d'administration d'ici la fin de la semaine pour examiner ce projet et, notamment, conformément à la réglementation, désigner un expert indépendant aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre.

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers
Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques
Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
fabien.laxague@parrot.com

*Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Afrique du Sud, ou en Italie
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres*

¹ Sur la base d'un nombre d'actions de 30 174 671 composant le capital de Parrot S.A. au 31 octobre 2018, et 29 516 672 droits de vote (hors autocontrôle et contrat de liquidité).

² Le vendeur bénéficierait d'un complément de prix pour le cas où Horizon viendrait à déposer une offre publique d'achat à un prix supérieur dans les 6 mois.

Projet d'offre publique d'achat visant les actions Parrot : réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Parrot s'est réuni le 30 novembre 2018 pour prendre acte du projet d'offre publique d'achat qu'Horizon a décidé de déposer sur les titres du capital de Parrot, pour un prix par action de 3,20 euros et un prix par bon de souscription représentatif du prix offert pour les actions.

Horizon, société contrôlée par Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général de Parrot, est l'actionnaire de contrôle de Parrot avec 45,69% de son capital et 46,71% de ses droits de vote. Lors de sa séance, le Conseil d'administration a pris acte du principe d'une telle offre. 9 membres du Conseil d'administration¹⁷ étaient présents, dont 6 administrateurs indépendants.

Il a également pris acte qu'Horizon n'envisageait pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ses membres, étant précisé que MM. Henri Seydoux et Jean-Marie Painvin se sont abstenus, de constituer un comité *ad hoc* constitué de 4 membres indépendants du Conseil d'administration : Stéphane Marie, en tant que président du comité *ad hoc*, accompagné de Marie Ekeland, de Agnès Bureau-Mirat et de Geoffroy Roux de Bézieux. La mission de ce comité consistera à recommander un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, puis à assurer la supervision de la mission de l'expert indépendant et à émettre une recommandation sur le projet d'offre au Conseil d'administration.

Comme prévu par la réglementation, le Conseil d'administration se réunira à nouveau pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre après avoir pris connaissance notamment du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du comité *ad hoc*, cet avis pouvant intervenir dans le courant du mois de janvier 2019.

Comme indiqué dans le communiqué du 27 novembre, le projet d'offre publique d'achat d'Horizon fait suite à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'actions avec un actionnaire représentant 9,59% du capital de Parrot pour un prix par action de 3,20 euros. Il intervient conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui prévoit l'obligation de déposer un projet d'offre publique lorsqu'un actionnaire détenant entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote d'une société augmente sa détention de plus de 1% sur une période de douze mois glissants (règle dite de l'« excès de vitesse »).

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux

¹ Les informations détaillées sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de Parrot sont disponibles dans le Document de référence 2017, au chapitre 14 (« Organes d'administration de direction et de surveillance et direction générale »), page 87, consultable notamment sur le site internet de Parrot (rubrique « Espace Finance » / Section « Documentation »).

personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calieux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
fabien.laxague@parrot.com

Projet d'offre publique d'achat visant les actions Parrot : désignation de l'expert indépendant

Le Conseil d'administration de Parrot s'est réuni le 4 décembre 2018 pour désigner l'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat qu'Horizon a décidé de déposer sur les titres du capital de Parrot, pour un prix par action de 3,20 euros et un prix par bon de souscription représentatif du prix offert pour les actions.

Horizon, société contrôlée par Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général de Parrot, est l'actionnaire de contrôle de Parrot avec 45,69% de son capital et 46,71% de ses droits de vote.

Le comité *ad hoc* constitué lors de réunion du Conseil d'administration du 30 novembre 2018 a émis sa recommandation au Conseil. Le comité *ad hoc* est composé de 4 membres indépendants : Stéphane Marie, en tant que président du comité *ad hoc*, accompagné de Marie Ekeland, de Agnès Bureau-Mirat et de Geoffroy Roux de Bézieux.

Conformément à la recommandation du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ses membres, étant précisé que MM. Henri Seydoux et Jean-Marie Painvin se sont abstenus, de désigner FINEXSI représenté par Olivier Peronnet, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Comme prévu par la réglementation, le Conseil d'administration se réunira à nouveau pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre après avoir pris connaissance notamment du rapport de l'expert indépendant, de la recommandation du comité *ad hoc*, et de l'avis du Comité d'Entreprise. L'avis du Conseil d'administration pouvant intervenir dans le courant du mois de janvier 2019.

Comme indiqué dans le communiqué du 27 novembre, le projet d'offre publique d'achat d'Horizon fait suite à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'actions avec un actionnaire représentant 9,59% du capital de Parrot pour un prix par action de 3,20 euros. Il intervient conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui prévoit l'obligation de déposer un projet d'offre publique lorsqu'un actionnaire détenant entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote d'une société augmente sa détention de plus de 1% sur une période de douze mois glissants (règle dite de l'« excès de vitesse »). Il est rappelé qu'Horizon n'envisageait pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Parrot décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

A PROPOS DE PARROT

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Parrot est aujourd'hui le premier groupe de drone Européen sur ce marché en pleine expansion. Visionnaire, à la pointe de l'innovation, Parrot est le seul groupe à être positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des équipements aux services en passant par les logiciels.

- Parrot, numéro 2 mondial du marché des drones grand public, conçoit des produits et des logiciels reconnus pour leurs performances et leur simplicité d'usage.
- Parrot dispose aussi d'un portefeuille de sociétés et de participations de premier plan dans les drones professionnels, couvrant équipements, logiciels et services. Les expertises sont principalement centrées sur 3 verticaux : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité.

Le Groupe Parrot, conçoit et développe ses produits en Europe, principalement à Paris où est établi son siège et en Suisse. Il compte aujourd'hui plus 600 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO). Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers

Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques

Fabien Laxague - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
fabien.laxague@parrot.com
